



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 16 décembre 2020

Récépissé



**MONSIEUR HERVE SERNIGUET
MAIRE
MAIRIE DE LASSERRE PRADERE
1 PLACE DE LA MAIRIE
31530 LASSERRE PRADERE**

NOS REF : CD/AD/SGC/A20-28149

OBJET : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu le courrier que vous avez adressé à la Région en date du 14 décembre 2020.

Votre demande a été confiée à la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme qui ne manquera pas de vous répondre dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Carole DELGA



Conformément à la loi "Informatique et Liberté" du 6 Janvier 1978, nous vous précisons que toutes les informations communiquées dans le cadre d'une demande de subvention, font l'objet d'un traitement informatisé, aux seules fins de l'instruction du dossier. Vous pourrez exercer le droit d'accès et de rectification des données.



Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'Agglomération Toulousaine



Le Président

Monsieur Hervé SERNIGUET
Maire
Hôtel de Ville
1 place de la Mairie
31530 LASSERRE-PRADERE

Toulouse, le **7 JAN. 2021**

Nos réf : DGAMR/DPEM/CD/CHU/2021/14695
Affaire suivie par : *Christophe DOUCET*

Objet : Prescription de la révision allégée du PLU de la commune de Lasserre-Pradère

Monsieur le Maire,

Par courrier du 14 décembre 2020, vous adressez à Tisséo Collectivités les délibérations prises par la Communauté de Communes de la Save au Touch et prescrivant la procédure de révision allégée du PLU de votre commune.

A ce stade de la procédure, Tisséo Collectivités ne formule pas de prescriptions particulières et reste à votre disposition en tant que de besoin pour mener cette procédure de révision allégée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,

Jean-Michel LATTES
Président de Tisséo Collectivités
Vice-Président de Toulouse Métropole
Adjoint au Maire de Toulouse



S Y N D I C A T
D É P A R T E M E N T A L
D ' É N E R G I E D E L A
H A U T E G A R O N N E



Horaires d'ouverture
8H30-17h00

Sauf samedi, dimanche et jours fériés

Responsable du secteur :

Monsieur Vincent MANDROU
Tél. : 05 34 31 15 06
vincent.mandrou@sdehg.fr

Monsieur Hervé SERNIGUET
Maire de LASSERRE-PRADERE
Hôtel de ville
31530 LASSERRE

Vos Références :

Délibération - Révision du PLU

Nos Références :

N° 282266 /
LASSERRE-PRADERE

Toulouse, le 17 décembre 2020

Monsieur le Maire,

J'accuse réception ce jour de votre courrier concernant l'affaire citée en objet.

Votre dossier a été transmis à Monsieur Vincent MANDROU, responsable du secteur, en charge des travaux sur votre commune.

Je ne manquerai pas de vous communiquer, dans les meilleurs délais, la suite qui lui sera réservée.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président,




Thierry SUAUD

Les informations nominatives contenues dans ce courrier font l'objet d'un traitement automatisé par le SDEHG. Selon la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez faire valoir votre droit à communication des informations vous concernant contenues dans le fichier et obtenir rectification ou suppression des mentions inexactes dans les conditions prescrites par la réglementation en vigueur.



MONSIEUR HERVÉ SERNIGUET
MAIRE
1 PLACE DE LA MAIRIE

31 530 LASSERRE-PRADÈRE

Réf : CT.JB.SD.2020_417
Pôle Territoire / service urbanisme
Dossier suivi par : Jacqueline BESSETTES
Tél : **05 61 10 42 69**

Toulouse, le 21 décembre 2020

Objet : Prescription de la révision allégée du PLU

Siège social

32 rue de Lisieux
CS 90105
31026 **Toulouse** Cedex 3
Tél. : 05.61.10.42.50
Fax : 05.61.23.45.98

Antennes

Château de Capdeville
140 allée du château
31620 **Fronton**
Tél. : 05.61.82.13.28
Fax : 05.61.82.51.88

3 av. Flandres Dunkerque
31460 **Caraman**
Tél. : 05.61.27.83.37
Fax : 05.61.81.74.92

28 route d'Éaunes
31605 **Muret** Cedex
Tél. : 05.34.46.08.50
Fax : 05.61.51.34.69

6 Espace Pégot
31800 **St-Gaudens**
Tél. : 05.61.94.81.60
Fax : 05.61.94.81.65

Monsieur le Maire,

Conformément aux prescriptions de l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, vous nous avez notifié la délibération de votre conseil municipal prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le grand intérêt que la Chambre d'agriculture porte aux problèmes d'aménagement, en raison notamment des multiples incidences que cela entraîne sur l'espace rural et sur le fonctionnement des exploitations agricoles.

Nous serons en particulier attentifs au respect de l'équilibre entre espace agricole et espace urbain préconisé par la loi SRU du 13 décembre 2000. La gestion économe des sols, prônée par le Grenelle de l'environnement : Loi Engagement National pour l'Environnement : ENE (12 juillet 2010), la Loi de Modernisation Agricole : LMA (13 juillet 2010), et renforcé par la Loi ALUR (24 mars 2014) et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt : LAAAF (13 octobre 2014), est une priorité pour préserver l'activité agricole à long terme.

Ainsi, nous avons l'honneur de vous informer, en réponse, que notre Compagnie demande à être consultée pour la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune selon les modalités prévues à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme.

Pour faciliter les échanges et la concertation avec les représentants du conseil municipal et les autres partenaires associés, nous demandons que cette consultation prenne la forme de réunions de travail, le plus en amont possible de la phase d'arrêt du document.

Nous souhaiterions par ailleurs être destinataires du PLU approuvé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos meilleures salutations.

Charles TAPIE,
Directeur Général





SDIS
32

Auch, le **29 DEC. 2020**

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU GERS

Groupement des Services Opérationnels
Service Préparation et Mise en Œuvre Opérationnelle
Affaire par : Capitaine Patrick BIFFI
Tél. : 05 42 54 12 18/19 / Fax : 05 42 54 12 15
Courriel : groupement.operationnel@sdis32.fr
Réf : D-2020-004875/AL

**Le directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Gers**

à

**Monsieur le Maire
1 place de la mairie
31530 LASSERRE PRADERE**

Objet : Plan Local d'Urbanisme de la commune de LASSERRE PRADERE
Référence : Votre transmission reçue dans mon service le 24 décembre 2020

Monsieur le Maire,

Par transmission visée en référence, vous me notifiez les délibérations du conseil communautaire du 05 mars 2020 par lesquelles il a décidé de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

S'agissant d'une commune de la Haute Garonne, je vous signale qu'il appartient au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Garonne de vous préciser si, conformément à l'article L 132-11 du Code de l'urbanisme, il souhaite être consulté au cours de cette procédure.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Services d'Incendie et de Secours
du Gers,

Bien à vous

Colonel Xavier PERGAUD

Copie :

- Monsieur le Directeur Départemental du SDIS de la Haute Garonne